



**MAIRIE
VAUJANY**

**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 AOÛT 2025**

Date de convocation du conseil municipal : le 20 août 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq août à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. GENEVOIS Yves, Maire.

Nombre de conseillers :	en exercice 11
	présents 7
	votants 9
	quorum 6

ASSISTENT À CETTE SÉANCE :

Présents : Yves GENEVOIS, Mariane MICHEL, Michel VACCON, Eric DOURNON, Jacques JOUANS, Valérie MARTINET et Elvina SAVIOUX

Absents : Jean-Luc BASSET, Brigitte ARNAUD, Bruno AVEQUE et Nadine VERNEY

Pouvoir : Jean-Luc BASSET à Yves GENEVOIS et Bruno AVEQUE à Eric DOURNON

Secrétaire de séance : Elvina SAVIOUX

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte à 19h00.

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Elvina SAVIOUX est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 11 juillet 2025
- 2) INTERCOMMUNALITE
 - a. Points sur les dossiers en cours
- 3) ADMINISTRATION GENERALE
 - a. Pôle Enfance – Multi Accueil : Approbation du projet d'établissement
 - b. Pôle Enfance – Multi Accueil – approbation du règlement intérieur
 - c. Convention de participation financière aux frais de fonctionnement de la classe d'unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) pour les enfants non eybinois accueillis durant l'année scolaire 2024-2025
 - d. Convention de participation financière pour l'installation d'aires de jeux au sein des écoles maternelle et primaire d'Allemond
- 4) COMMANDE PUBLIQUE
 - a. Organisation des sorties et séjours culturels pour l'année 2026 – Lancement de la consultation
 - b. Rénovation de la Résidence de tourisme « Les Hauts de la Drayre » - Avenants aux marchés de travaux
- 5) FINANCES
 - a. Budget VILLE – Décision modificative n°1

- b. Budget EAU – Décision modificative n°1
- c. Indemnité d’occupation des parcelles cadastrées AB0203 et AB0204
- d. Pôle Sports Loisirs : approbation de nouveaux tarifs et intégration au sein des régies de recettes existantes

6) OFFICE DE TOURISME

- a. Validation du compte-rendu du Conseil d'Exploitation du 7 juillet 2025

QUESTIONS DIVERSES

★★★

1) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 11 juillet 2025

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée s'il y a des observations relatives au procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 juillet 2025.

M. Eric DOURNON, porteur du pouvoir de M. Bruno AVEQUE informe le Conseil municipal du vote de M. Bruno AVEQUE contre l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 11 juillet 2025.

Le Procès-Verbal est adopté à 8 voix pour et 1 voix contre (Bruno AVEQUE)

2) INTERCOMMUNALITE

- a. Points sur les dossiers en cours

Les élus prennent connaissance du procès-verbal du conseil communautaire du 3 juillet 2025 ainsi que de la présentation en date du 3 juillet 2025 du programme de coopération internationale des montagnes et des lacs – bilan phase 1 & perspectives phase 2.

3) ADMINISTRATION GENERALE

- a. Pôle Enfance – Multi Accueil : Approbation du projet d'établissement

Le Conseil Municipal est informé que conformément aux articles L.214-1-1 du Code de l'action sociale et des familles et R.2324-29 et suivants du Code de la santé publique, les établissements d'accueil du jeune enfant doivent élaborer un projet d'établissement.

Ce document constitue un cadre de référence pour les professionnels, les familles et les partenaires institutionnels (CAF, PMI, services sociaux). Il doit être validé par la collectivité gestionnaire.

Le projet d'établissement du Pôle Enfance de Vaujany, révisé en 2025, regroupe :

- Un projet d'accueil : précisant les prestations offertes, les modalités d'adaptation, l'accueil des enfants en situation de handicap, la composition des équipes, les compétences professionnelles mobilisées et les partenariats extérieurs.
- Un projet éducatif : affirmant les valeurs de la structure (respect, autonomie, sécurité, coéducation, créativité), définissant les objectifs éducatifs et pédagogiques, et détaillant les modalités d'accompagnement des enfants dans leur développement, leur bien-être et leur éveil.
- Un projet social et de développement durable : intégrant des actions en faveur de l'égalité, de l'inclusion, du lien avec les familles et du respect de l'environnement.

L'établissement est agréé pour accueillir jusqu'à 30 enfants simultanément, avec une capacité d'adaptation en fonction des saisons (habitants permanents et vacanciers).

Le projet d'établissement vise à :

- Garantir un accueil de qualité, sécurisé et bienveillant, adapté aux besoins des enfants et des familles.
- Offrir un cadre de travail clair et cohérent pour l'équipe pluridisciplinaire.
- Favoriser l'inclusion sociale des enfants, notamment ceux en situation de handicap ou de fragilité.
- Soutenir la parentalité et renforcer le lien entre les familles et la structure.
- Incrire le multi-accueil dans une démarche de développement durable et de partenariat avec les acteurs locaux.

Le fonctionnement du multi-accueil bénéficie du soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) via la Prestation de Service Unique (PSU), complétée par la participation des familles et l'apport de la commune.

L'approbation du projet d'établissement est nécessaire pour répondre aux obligations réglementaires, garantir la qualité de l'accueil des jeunes enfants à Vaujany et assurer la continuité des financements CAF et la reconnaissance institutionnelle de la structure.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le projet d'établissement du multi-accueil de Vaujany, tel qu'annexé à la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal,

Vu le projet d'établissement du multi-accueil de Vaujany élaboré en août 2025 et présenté à la commune,

Considérant que ce projet d'établissement définit les objectifs pédagogiques, éducatifs et organisationnels du multi-accueil, visant à garantir la qualité de l'accueil, de l'accompagnement et du développement des enfants de la commune,

Considérant que l'approbation de ce document constitue une étape nécessaire au fonctionnement et à la reconnaissance institutionnelle du multi-accueil,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Approuve le projet d'établissement du multi-accueil de Vaujany, tel que présenté en séance et annexé à la présente délibération, ainsi que l'ensemble de ses annexes ;
- Autorise Monsieur le Maire et / ou à Madame la 1^{ère} Adjointe à signer le projet d'établissement ainsi que les conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) en découlant ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Votants pour 9

Abstentions 0

Votants contre 0

b. Pôle Enfance – Multi Accueil – approbation du règlement intérieur

Le Conseil Municipal est informé de la nécessité de procéder à une nouvelle mise à jour du règlement de fonctionnement du Multi-Accueil du Pôle Enfance de Vaujany à l'usage des familles.

L'établissement fonctionne en référence à l'article R 2324-30 du Code de la santé publique modifié par décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux établissements d'accueil des jeunes enfants. Il a une capacité d'accueil de 30 enfants âgés de 3 mois à 4 ans révolus non scolarisés.

Le règlement de fonctionnement précise :

- les modalités de gestion et d'encadrement
- les conditions d'inscription et d'admission
- l'organisation de la vie quotidienne
- les modalités de contractualisation et de réservation,
- les modalités de tarification et de facturation

- les conditions de radiation
- l'inclusion et l'accompagnement des enfants porteurs de handicap ou atteints de maladie chronique, en lien avec la famille et le médecin traitant.

Les modifications apportées portent principalement sur :

- Une clarification des modalités d'accueil
- Les conditions de radiation suite à une demande de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
- La formation continue du personnel

Le projet de règlement de fonctionnement est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Approuve le règlement de fonctionnement et ses annexes, du Multi-Accueil, tel que présenté en séance et annexé à la présente délibération ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire et / ou à Madame la première adjointe pour la mise en œuvre de cette décision et la signature des documents à intervenir.

Votants pour 9

Abstentions 0

Votants contre 0

c. Convention de participation financière aux frais de fonctionnement de la classe d'unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) pour les enfants non eybinois accueillis durant l'année scolaire 2024-2025

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

VU le Code de l'éducation, et notamment ses dispositions relatives à la scolarisation des enfants en situation de handicap,

VU l'existence d'une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) implantée au sein de l'école du Val sur le territoire de la commune d'EYBENS,

VU le projet de convention établi entre la Commune d'EYBENS et la Commune de VAUJANY relatif à la participation financière aux frais de fonctionnement de la classe ULIS pour l'année scolaire 2024-2025,

CONSIDERANT qu'un enfant résidant sur la Commune de VAUJANY est accueilli dans cette structure spécialisée au titre de l'année scolaire 2024-2025,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les modalités de remboursement à la commune d'accueil par les communes de résidence des enfants, conformément aux dispositions réglementaires et aux accords entre collectivités,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- D'approuver la convention de participation financière aux frais de fonctionnement de la classe ULIS, jointe en annexe à la présente délibération, pour l'accueil d'élèves non-résidents de la commune d'Eybens durant l'année scolaire 2024-2025.
- Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au Chapitre 011 du budget communal 2025;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et la signature des documents à intervenir.

Votants pour 9

Abstentions 0

Votants contre 0

d. Convention de participation financière pour l'installation d'aires de jeux au sein des écoles maternelle et primaire d'Allemond

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal ;

VU le devis n° 2304106/4 du 18 avril 2025 émis par la société Synchronicity pour la création et l'installation d'aires de jeux au sein du groupe scolaire Les Ardoisières à Allemond, comprenant :

- Aire de jeux pour l'école maternelle (montant HT : 13 193,24 €)
- Aire de jeux pour l'école primaire (montant HT : 11 874,94 €)

Soit un montant total HT : 25 068,18 € (TTC : 30 081,82 €)

VU la demande de participation financière formulée par la commune d'Allemond dans le cadre d'un projet commun visant à améliorer les équipements scolaires de l'école d'Allemond, accueillant l'ensemble des enfants de la vallée de l'Eau d'Olle.

CONSIDÉRANT l'intérêt éducatif, social et sportif d'équiper les cours d'écoles de structures ludiques adaptées et sécurisées, au bénéfice des enfants des communes fréquentant ces établissements ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- D'approuver la participation financière de la Commune de Vaujany à hauteur de 7 520,46 € correspondant à $\frac{1}{4}$ du coût total des travaux d'installation d'aires de jeux à l'école maternelle et à l'école primaire d'Allemond ;
- Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au Chapitre 204 du budget communal 2025;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et la signature des documents à intervenir.

Votants pour 9

Abstentions 0

Votants contre 0

4) COMMANDE PUBLIQUE

a. Organisation des sorties et séjours culturels pour l'année 2026 – Lancement de la consultation

Par délibération en date du 9 décembre 2024, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité d'attribuer le marché pour l'organisation des sorties et séjours culturels de la commune de Vaujany pour l'année 2025 à la société S.G.V.E – Société Grenobloise de Voyages et d'Entreprises (Groupe Perraud).

Ce marché ne couvre que les sorties et séjours prévus au cours de l'année 2025.

Il convient donc de lancer une nouvelle consultation pour l'année 2026.

Le programme des sorties et séjours culturels de la commune pour l'année 2026 a été travaillé par les membres de la commission "Sociale et Culturelle" réunie le 17 juin 2025. A l'issue de ces travaux, le programme proposé est le suivant :

- 14 au 17 mai 2026 : Séjour culturel à Lille / Dunkerque / Bruges / Gand
- 17 septembre 2026 : Sortie des Ainés à Lyon
- 24 au 27 septembre 2026 : Séjour culturel à Dubrovnik (Croatie)
- 20 au 22 novembre 2026 : Séjour culturel à Reims

Le coût total de ces sorties est estimé à 170 000 € HT, dont environ 30% seront réglés directement par les participants.

Afin de permettre l'organisation de ces sorties et séjours culturels pour l'année 2026, il est proposé au Conseil municipal de lancer une consultation pour un marché de 12 mois, selon la procédure adaptée en application des dispositions de l'article L.2123-1, 1° du Code de la commande publique.

Le marché prendra la forme d'un accord-cadre à marchés subséquents.

Il est proposé de fixer le montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre à 180 000 € HT.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Décide de lancer la consultation pour l'organisation des sorties et séjours culturels de la commune de Vaujany pour l'année 2026 conformément aux dispositions décrites ci-dessus ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 624 du budget communal 2026 ;
- Donne toutes délégations à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature de l'ensemble des documents à venir.

Votants pour 9

Abstentions 0

Votants contre 0

b. Rénovation de la Résidence de tourisme « Les Hauts de la Drayre » - Avenants aux marchés de travaux

Par délibérations des 5 et 22 avril 2024, 10 juin 2024 et 05 juillet 2024, le Conseil municipal a décidé d'attribuer les marchés pour la réalisation des travaux de Rénovation et requalification de la Résidence de tourisme « Les Hauts de la Drayre » à Vaujany.

Comme souvent à l'occasion de chantiers de rénovation, des contraintes ou difficultés imprévues apparaissent au fur et à mesure de l'avancée des travaux. Il apparaît donc nécessaire d'adapter ou de modifier le programme de travaux initial et de passer commande de travaux modificatifs ou complémentaires. Ces décisions sont formalisées par voie d'avenants.

Ainsi, par délibération du 20 novembre 2024, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de valider des avenants aux marchés de travaux pour les lots n°2 « Démolition curage / Installation de chantier – Maçonnerie / Revêtements de façade ITE / Flocage / Revêtements de façade pierre » et n°4 « Charpente Couverture Bardage Zinguerie / Lasure sur ouvrages bois extérieurs ».

Par délibération du 14 mars 2025, le Conseil municipal a également décidé de valider un avenant n°2 au marché de travaux pour le lot n°2 « Démolition curage / Installation de chantier – Maçonnerie / Revêtements de façade ITE / Flocage / Revêtements de façade pierre ».

Par délibération du 19 mai 2025, le Conseil municipal a décidé de valider des avenants aux marchés de travaux pour les lots n°8 « Menuiseries intérieures » et n°15 « Électricité CFO-CFA ».

Par délibération du 11 juillet 2025, le Conseil municipal a décidé de valider des avenants aux marchés de travaux pour les lots n°2 « Démolition curage / Installation de chantier – Maçonnerie / Revêtements de façade ITE / Flocage / Revêtements de façade pierre », n°8 « Menuiseries intérieures » et n°16 « Chauffage / Ventilation / Plomberie sanitaire ».

Conformément aux dispositions de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique (modification de faible montant inférieure à 15% du montant du marché initial), la Commune de Vaujany souhaite à présent entériner par voie d'avenants la réalisation des travaux supplémentaires ou modificatifs suivants :

- Avenant n°4 au marché pour le lot n°2 « Démolition curage / Installation de chantier – Maçonnerie / Revêtements de façade ITE / Flocage / Revêtements de façade pierre » d'un montant de 90 000.00 € HT;
- Avenant n°2 au marché pour le lot n°4 « Charpente Couverture » d'un montant de 3 045.51 € HT;
- Avenant n°3 au marché pour le lot n°8 « Menuiseries intérieures » d'un montant de 21 768.00 € HT;
- Avenant n°2 au marché pour le lot n°15 « Électricité CFO CFA » d'un montant de 9 596.21 € HT.

Les projets d'avenants concernés sont joints à la présente délibération, étant précisé que l'avenant n°4 au marché pour le lot n°2 a été soumis, pour avis, à la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 25/08/2025 à 18h00.

Après prise en compte de l'ensemble des avenants y compris ceux prévus dans la présente délibération, le montant total des travaux de rénovation des Hauts de la Drayre, tous lots confondus, passe ainsi de 16 483 077.43 € HT à 16 840 700.25 € HT.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à 8 voix pour et 1 abstention (Bruno AVEQUE);

- Décide de valider les avenants suivants aux marchés de travaux de Rénovation et requalification de la Résidence de tourisme « Les Hauts de la Drayre » à Vaujany :
 - Avenant n°4 au marché pour le lot n°2 « Démolition curage / Installation de chantier – Maçonnerie / Revêtements de façade ITE / Flocage / Revêtements de façade pierre » passé avec le groupement RIBIERE / TB 38 pour un montant de 90 000.00 € HT, portant le montant du marché conclu initialement de 3 818 060.90 € HT à 4 063 352.56 € HT ;
 - Avenant n°2 au marché pour le lot n°4 « Charpente Couverture » passé avec la société Charpente Contemporaine pour un montant de 3 045.51 € HT portant le montant du marché conclu initialement de 2 834 525.75 € HT à 2 842 353.56 € HT ;
 - Avenant n°3 au marché pour le lot n°8 « Menuiseries intérieures » passé avec la société L'ART DU BOIS pour un montant de 21 768.00 € HT, portant le montant du marché conclu initialement de 1 387 731.87 € HT à 1 409 839.87 € HT ;
 - Avenant n°2 au marché pour le lot n°15 « Electricité CFO CFA » passé avec la société INEO pour un montant de 9 596.21 € HT portant le montant du marché conclu initialement de 1 450 000 € HT à 1 486 296.84 € HT.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 2313 du budget communal 2025 ;
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature des avenants à venir.

Votants pour 8
Abstentions 1
Votants contre 0

5) FINANCES

a. Budget VILLE – Décision modificative n°1

Par délibération en date du 14 mars 2025, le conseil municipal a procédé à l'unanimité à l'approbation du budget primitif Ville 2025.

Par délibération en date du 11 juillet 2025 adoptée à l'unanimité, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire au vu des dernières écritures comptables à réajuster par décision modificative n°1 les chapitres de la section d'investissement du budget Ville 2025 dans le cadre de la vente d'un véhicule.

Les décisions modificatives de cession sont des décisions modificatives dites « techniques » générées automatiquement par le logiciel de la DGFiP car il n'est pas possible au stade de la prévision d'inscrire des crédits aux comptes 192, 775 et 6751. Ces décisions techniques ne font pas l'objet de délibération de décision modificative.

Il convient donc de retirer la délibération n° 05-11072025-11 qui n'a pas lieu d'être.

Par ailleurs, suite à la réception des notifications du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO), il apparaît nécessaire de réajuster le chapitre 014.

Ces ajustements visent à rajouter en section de fonctionnement un montant de 25 000 € au montant prévu initialement au budget primitif 2025 de 970 000 € et à le répartir entre les comptes 739218 et 7392221 comme le demande le Trésor Public :

- Compte 739218 : DILICO = 315 597 €
 - Compte 7392221 : FPIC = 678 882 €

Il convient également d'ajuster le montant de la subvention d'équipement à verser à la Commune d'Allemond dans le cadre de la participation financière aux aires de jeux de l'école d'Allemond en section d'investissement, équilibré par la constatation de recettes liées aux subventions d'investissement.

Le tableau ci-après retranscrit ces propositions d'évolutions d'inscription budgétaire.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Intitulé	Montant	Chapitre	Intitulé	Montant
014	Atténuation de produits	25 000,00 €	731	Impôts et taxes	25 000,00 €
739218	Autres prél. pour reversements de fiscalité entre coll locales	316 000,00 €	73111	Impôts directs locaux	25 000,00 €
7392221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.	-291 000,00 €			
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		25 000,00 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		25 000,00 €

Ces propositions sont sans incidence sur l'équilibre budgétaire.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à cette modification de l'inscription des crédits du budget principal de la Commune.

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :

- Retire la délibération n° 05-11072025-11 ;
 - Autorise Monsieur le Maire au vu des dernières écritures comptables à réajuster par décision modificative n°1 les chapitres des sections de fonctionnement et d'investissement du budget Ville 2025 comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Intitulé	Montant	Chapitre	Intitulé	Montant
014	Atténuation de produits	25 000,00 €	731	Impôts et taxes	25 000,00 €
739218	Autres prél. pour reversements de fiscalité entre coll. locales	316 000,00 €	73111	Impôts directs locaux	25 000,00 €
7392221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.	-291 000,00 €			
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
		25 000,00 €			25 000,00 €

- Donne toutes délégations à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et notamment en matière de signature des documents à intervenir.

Votants pour 9
Abstentions 0
Votants contre 0

b. Budget EAU – Décision modificative n°1

Par délibération en date du 14 mars 2025, le conseil municipal a procédé à l'unanimité à l'approbation du budget primitif Eau 2025.

À l'analyse de l'exécution de ce budget, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements au sein des chapitres du budget.

Ces ajustements visent à prendre en compte l'attribution du marché de travaux pour la rénovation du réservoir d'eau potable du Verney pour un montant de 201 400 € HT soit 241 680 € TTC.

Le tableau ci-après retranscrit ces propositions d'évolutions d'inscription budgétaire.

INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
212	Agencements et aménagements de terrains	-10 000,00 €			
2158	Autres	-35 000,00 €			
218	Autres immobilisations corporelles	-30 000,00 €			
CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles		-75 000,00 €			
2315	Installations, matériel et outillage techniques	75 000,00 €			
CHAPITRE 23 - Immobilisations en cours		75 000,00 €			
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		0,00 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		0,00 €

Ces propositions sont sans incidence sur l'équilibre budgétaire.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à cette modification de l'inscription des crédits du budget Eau de la Commune.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Autorise Monsieur le Maire au vu des dernières écritures comptables à réajuster par décision modificative n°1 les chapitres de la section d'investissement du budget Eau 2025 comme suit :

INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
212	Agencements et aménagements de terrains	-10 000,00 €			
2158	Autres	-35 000,00 €			
218	Autres immobilisations corporelles	-30 000,00 €			
CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles		-75 000,00 €			
2315	Installations, matériel et outillage techniques	75 000,00 €			
CHAPITRE 23 - Immobilisations en cours		75 000,00 €			
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		0,00 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		0,00 €

- Donne toutes délégations à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et notamment en matière de signature des documents à intervenir.

Votants pour 9
Abstentions 0
Votants contre 0

c. Indemnité d'occupation des parcelles cadastrées AB0203 et AB0204

Madame Elvina SAVIOUX quitte la séance du conseil municipal et ne participe donc ni aux débats, ni au vote.

Depuis plusieurs années maintenant, la commune occupe de façon précaire la parcelle AB0204 ainsi qu'un tènement issu de la parcelle AB0203.

Ces parcelles sont notamment utilisées en saison hivernale et estivale pour le stationnement des camping cars des saisonniers. Elles le sont aussi ponctuellement pour assurer le stationnement des visiteurs du Pôle Sports Loisirs lors d'événements ou de rencontres sportives.

Une délibération avait été adoptée par le Conseil municipal le 11 février 2011 pour convenir des modalités de cette occupation et de son indemnisation pour une durée de 10 ans.

Il apparaît nécessaire de procéder à la conclusion d'une nouvelle convention pour une période de 10 ans, courant du 12 février 2021 au 11 février 2031.

Le projet de convention est joint à la présente délibération

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Approuve la convention d'occupation précaire avec les consorts Savioux relative aux parcelles cadastrées AB0203 et AB0204 pour une durée de dix ans ;
- Approuve le versement d'une indemnité d'occupation d'un montant de 2 100 € par an ;
- Donne toutes délégations à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et la signature des documents à intervenir, notamment la convention d'occupation précaire selon les conditions évoquées ci-dessus ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget des années 2025 et suivantes.

Votants pour 8

Abstentions 0

Votants contre 0

Madame Elvina SAVIOUX réintègre la séance du conseil municipal.

d. Pôle Sports Loisirs : approbation de nouveaux tarifs et intégration au sein des régies de recettes existantes

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du Conseil municipal relatives à la création de régies de recettes du Pôle Sports Loisirs incluant l'ensemble des services proposés (patinoire, piscine, bowling, spa, salle polyvalente, salle de fitness...)

Il rappelle également qu'il appartient également au Conseil municipal d'adopter le tarif d'entrée aux services proposés.

Il informe le Conseil municipal que dans un objectif d'élargissement de l'offre d'activités et de services, il est proposé de mettre en place des cours collectifs de Yoga et de Pilates encadrés par un professionnel certifié pour une durée de 45 minutes la séance.

Ces activités seraient proposées aux tarifs suivants :

- 1 cours :
✓ Grand public 15 €
✓ Tarif réduit : 13 €

- Carte 10 entrées :
✓ Grand public = 100 €
✓ Tarif réduit : 90 €

Il est également proposé de créer une carte de 10 affutages des patins au tarif de 55€.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Approuve les tarifs ainsi que l'intégration des prestations ci-dessus détaillées dans les régies de recettes n° 066504 et 066520 du Pôle Sports Loisirs ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces dispositions.

Votants pour 9

Abstentions 0

Votants contre 0

6) OFFICE DE TOURISME

a. Validation du compte-rendu du Conseil d'Exploitation du 7 juillet 2025

Le Conseil d'Exploitation de l'Office de tourisme municipal s'est réuni le 7 juillet 2025 afin d'évoquer les points suivants :

- Restitution du rapport de l'enquête « satisfaction » hiver 2024/2025 par la société EFICEO
- Point comptable au 30 juin 2025
- Organigramme de l'Office de tourisme – Été 2025
- Questions diverses

Le compte-rendu du Conseil d'Exploitation est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Approuve les propositions du Conseil d'Exploitation de l'Office de tourisme municipal réuni le 7 juillet 2025 ;
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre des propositions du Conseil d'Exploitation approuvées par la présente Assemblée.

Votants pour 9

Abstentions 0

Votants contre 0

QUESTIONS DIVERSES

- Les élus prennent connaissance des dossiers d'urbanisme déposés depuis le 11 juillet 2025.
- Les élus prennent connaissance des commandes comprises entre 15 000 et 90 000 € passées par le Maire entre le 11 juillet et le 25 août 2025
- Les élus sont informés et valident le lancement d'une consultation au titre de la commande publique visant la réalisation de travaux d'amélioration des performances énergétiques et de sécurisation des équipements du Pôle Sports Loisirs
- Les élus échangent sur les modalités d'organisation des travaux de gros œuvre du chantier L'Agate.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils souhaitent évoquer d'autres sujets. Aucune demande de parole n'étant sollicitée, Monsieur le Maire indique que la séance du Conseil municipal est levée à 20h21.

Fait à Vaujany,
Le secrétaire de séance

Elvina SAVIOUX



